Thibault THOMAS

9 impasse les Hauts de Sérignan

34410 SERIGNAN

 Mme Anne-Marie THOMAS-BLONDEL

 67 boulevard Exelmans

 75016 PARIS

 Sérignan, le 23 avril 2021

L.R.A.R.:

Chère Maman,

Chaque année tu as le souci de tenir à disposition, après validation et envoi aux services fiscaux, les informations déclaratives de ton imposition (IRPP & IFI).

Tu as choisi de déléguer cette obligation déclarative et cela est bien compréhensible compte-tenu des renseignements à fournir.

J'attire ton attention sur l'intérêt de justifier les montants déclarés. Actuellement, les éléments archivés dans tes dossiers ne permettent pas de rétablir les renseignements fournis à l'administration. L'absence des annexes de l'IFI, par exemple, caractérise ce manque. Il est important de connaître les valeurs déclarées des biens détenus.

L'administration fiscale peut demander des justifications en ce qui concerne les éléments mentionnés sur les déclarations. Le droit de reprise de l'administration fiscale est opposable au contribuable et à ses ayants droits.

C'est pourquoi, je préconise une fois encore que le projet de tes déclarations fiscales établies par la personne de ton choix soit validé par un tiers (Expert-comptable, avocat fiscaliste, ...) avant envoi à l'administration fiscale au plus tard le 07 juin 2021.

Je te renouvelle mon étonnement devant le refus de Didier de communiquer l'accès à ton espace particulier sur le site des impôts.

C'est dans ce même souci de transparence que la réalisation d'un **bilan patrimonial** s'impose pour inventorier les valeurs mobilières et immobilières et s'assurer de l'adéquation des engagements présents et futurs par rapport au maintien de la qualité de vie et aux incertitudes du quotidien mettant fin au manquement actuel.

Sois assurée, chère Maman, de toute mon affection.

 Thibault